

LES URGENCES ET LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Les personnels qui ont à faire face à des difficultés financières peuvent être aidés par l'attribution d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt. Dans ce cadre, après entretien avec l'assistante sociale des personnels, les dossiers sont examinés par la commission académique d'action sociale réunie en séance restreinte, dans le respect de la confidentialité.

Vos délégués de la FNEC FP FO siègent dans cette commission.

Contactez-nous pour toute information à ce sujet

Nous revendiquons l'abrogation de la règle du quotient familial académique concernant l'attribution de prestations sociales qui aboutit à exclure des prestations un très grand nombre d'agents

LA SRIAS : SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE

Toutes les actions respectives de chaque SRIAS sont accessibles sur leur site internet.

FO est également présent dans les SRIAS.



N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir de plus amples informations sur l'action sociale !

Votre représentante FO à la Commission Académique de l'Aide Sociale et à la SRIAS :

Laura GUGUEN DESPORTES

06 59 94 93 51

snudifo27@gmail.com

Syndiquez-vous

dans le 1er syndicat des enseignants du 1er degré de l'Eure !

**NOUS AVONS TOUS
un rôle à jouer
DANS LA DÉFENSE DE
NOS DROITS**



Guide FO 2023 - Académie de Normandie

A C T I O N

S O C I A L E

L'action sociale vise à **améliorer les conditions de vie des personnels de l'Éducation Nationale et de leur famille**. Elle permet également d'intervenir dans les **situations difficiles**. Elle est principalement constituée des Prestations Interministérielles (PIM) et des Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA).

La FNEC FP-FO combat les attaques menées par le ministre contre l'action sociale et nos droits statutaires à l'action sociale. La FNEC FP-FO revendique l'abondement des budgets de l'action sociale à hauteur des besoins.

Qui peut en bénéficier ?

AESH, Titulaires et stagiaires en position d'activité et retraités de l'enseignement public.

AIDE POUR LE LOGEMENT

Aide à l'entrée dans un logement pour les nouveaux arrivants dans l'académie (ASIA)

Cette aide vise à prendre en charge une partie des frais d'installation dans un nouveau logement, réglés par les agents nommés pour la première fois dans l'académie au 1er septembre de l'année scolaire en cours. Cette aide est attribuée sous conditions de ressources.

Aide à l'installation des personnels civils de l'Etat (C.I.V) (ASIA)

Aide à l'installation et à l'équipement de toute personne nouvellement affectée au 1er septembre de l'année en cours, dans des établissements sensibles situés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), REP+ et Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Aide à l'installation des personnels néo-titulaires et stagiaires (AIP) (PIM)

Cette aide permet de prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État affectés pour la première fois dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Inscription sur le contingent préfectoral

Pour favoriser le logement social, chaque Préfet de département dispose d'un droit de réservation de 5% du parc de logements sociaux. Ces logements sont attribués aux fonctionnaires sous conditions de ressources et de composition familiale.

Plateforme Action Logement

Des logements sociaux réservés par le ministère de l'Éducation nationale sont accessibles via la plateforme en ligne d'Action Logement : <https://al-in.fr>

Propositions de logements temporaires

En fonction de votre situation, des solutions temporaires de logement pourront vous être proposées.

LES ETUDES ET LES FORMATIONS

Aide aux études supérieures pour l'année scolaire en cours (ASIA)

Aide allouée pour les enfants à charge fiscale de leurs parents qui poursuivent des études dans l'enseignement supérieur et qui doivent être logés à l'extérieur du domicile familial et supporter un loyer. L'aide est accordée sous conditions de ressources.

Aide au BAFA ou BNSSA

Participation aux frais d'inscription des personnels et de leurs enfants qui assistent à un stage de formation générale ou d'approfondissement BAFA ou au BNSSA sous conditions de ressources et dans la limite d'une aide par an et par ayant droit.

Séjour(s) d'enfants dans le cadre du système éducatif (PIM)

Pour les enfants de moins de 18 ans participant à un séjour avec leur établissement scolaire. Les séjours de moins de 5 jours ne sont pas indemnisés.

Séjour(s) linguistique(s) pendant les vacances scolaires (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans dans la limite de 21 jours par an.

LES VACANCES ET LES LOISIRS

Aide aux vacances (ASIA)

Participation aux frais d'hébergement des séjours de vacances des agents dans la limite d'une aide par an et par foyer sous conditions de ressources. Les séjours concernés doivent durer au minimum 4 jours avec 3 nuitées consécutives

Aide aux loisirs (ASIA)

Participation aux frais d'adhésion pour une activité pratiquée par l'agent et/ou ses enfants : activité annuelle culturelle, artistique ou sportive sous conditions de ressources dans la limite d'une aide par an et par ayant droit.

Séjour(s) d'enfants de moins de 18 ans en centre de vacances collectif avec hébergement (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants dans la limite de 45 jours par an. Les séjours doivent être agréés par la direction départementale de la jeunesse et des sports, situés en métropole, départements d'outremer, étranger.

Séjour(s) en centre de loisirs sans hébergement (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans, au 1er jour du séjour. Les centres doivent être agréés par la DRAJES.

Séjour(s) d'enfants en maisons familiales, villages familiaux de vacances ou gîtes de France (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans dans la limite de 45 jours par an

Chèques Vacances

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

La FNEC FP-FO exige la suppression de la circulaire du 25 juillet et le rétablissement du chèque vacances pour les retraités.

LE HANDICAP

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)

Les enfants doivent être bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Allocation pour les enfants infirmes étudiants ou apprentis (PIM)

Allocation spéciale pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité, et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans. Ils ne doivent pas percevoir l'Allocation Adultes Handicapés ni d'allocation compensatrice.

Séjours en centres de vacances spécialisés (PIM)

L'aide est versée quel que soit l'âge de l'enfant dans la limite de 45 jours par an.

Séjour(s) d'enfants en maisons familiales, villages familiaux de vacances ou gîtes de France (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants handicapés de moins de 20 ans dans la limite de 45 jours par an.

Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants (PIM)

Aide en faveur des agents séjournant sur prescription médicale, avec un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale. Les établissements de la MGEN perçoivent directement la subvention.

LA FAMILLE

Tickets CESU pour garde d'enfants de 0 à 6 ans

Les « CESU 0-6 ans » sont des titres spéciaux de paiement préfinancés par l'État qui permettent de financer le mode de garde de votre choix. Ils sont cumulables avec les autres prestations légales versées par la CAF.

Aide au Maintien à Domicile (AMD)

L'État s'engage dans la prévention de la perte d'autonomie de ses agents retraités en proposant une Aide au maintien à domicile (AMD).

